

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 6 octobre 2026 n° 3/26/0089, l'Administration communale de Troisvierges a obtenue l'autorisation relative à l'exploitation d'une piscine et d'un stockage de substances et de mélanges classés à Troisvierges, 20, rue de Binsfeld,.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 8 octobre 2026

le bourgmestre

signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Digitally signed by
Jean Martin Haas

Claimed Signing Time: 2026-10-08 12:24:16
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 10307362505511797327
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

eSign

Transmis à l'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 8 octobre 2026

le bourgmestre

signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Digitally signed by
Jean Martin Haas

Claimed Signing Time: 2026-10-08 12:24:35
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 10307362505511797327
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

eSign

(à enlever le 18 novembre 2026)